

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 83/872 du 20/II/1983
/ITPS/DGTFP/DFI.19

portant reclassement et nomination
de Madame YELEKESSA née MATCHIMA
Antoinette, Institutrice Principale
de 3° échelon des cadres des services
sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/IBAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

DGB

(/u le décret n°67/50/FP du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°64/165/FP du 22.5.1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement;

DCF

(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et
21 du décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31.II.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires; du 5.7/62

(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80/630 du 27.II.1980 portant débloc-
age des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°80/644 du 28.II.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81/016 du 26.I.1981 au décret
n°80/644 du 28.II.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;

(/u le décret n°81/017 du 26.I.1981 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté 9001/MFN-DCAS-DEPA du 23 Septembre 1982
portant promotion des Fonctionnaires des cadres de la catégorie
A II, des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année
1980 de la République Populaire du Congo;

(/u le rectificatif des résultats des concours d'en-
trée à l'INCSSED, session de Mars 1981 du 5.II.1981, publié le
30 Juillet 1981;

.../...

Mamp

(/u la lettre n° 92/MEN-DGAS-DPAA du 5/5/1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée;

(/u la demande de l'intéressée en date du 31/3/1983;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions de décret n°64/I65, du 22.5.64, susvisés Madame YELEKESBA née MATCHINA Antoinette, Institutrice Principale de 3^e échelon indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (Ière session 1982) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 2^e échelon, indice 920 Acc. = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté ^{pour} compter du 5 Octobre 1982 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard GCIRO DATSIONA.-

REPLICATIONS:

- JORPC.....I
- DGTFP/DPF.....3
- DGB.....3
- DCF.....3
- MEN.....3
- DPAA.....3
- INTERESSEE.....I
- DOSSIER.....3
- SGCH/BC.....3

X